

UNION REGIONALE DE LA CONSTRUCTION

BOIS ET AMEUBLEMENT CGT DE

.....

STATUTS

TITRE 1 : CONSTITUTION ET BUT

- ARTICLE 1

Au plan régional, la Fédération se dote de relais fédéraux constitués par les URCBA, une Union de syndicats qui prend pour titre « Union Régionale de la Construction du Bois et de l’Ameublement CGT de

«
.....
..... », conformément aux statuts fédéraux.

Le siège est situé

.....
.....
.....

Il pourrait être transféré ailleurs par une décision de la conférence régionale ou, en cas d’urgence, par une décision de Bureau.

- ARTICLE 2

L’Union Régionale de la Construction du Bois et de l’Ameublement CGT de

.....
.....
.....

a pour but :

- D’avoir une meilleure connaissance de la région,
- De définir une politique commune des USCBA composant la région pour faire face aux problèmes communs qui s’y posent dans le cadre de leur activité syndicale,

- De définir des revendications communes à faire avancer dans le cadre régional ainsi que les actions revendicatives,
- De préciser notre orientation dans les réunions de commissions paritaires régionales et dans les organismes régionaux,
- D'échanger des expériences et prendre les initiatives qui peuvent être nécessaires,
- De coordonner, en fonction des possibilités existant dans chaque département et en fonction des besoins, les actions revendicatives sous la responsabilité de chaque USCBA,
- D'aider les départements faiblement organisés,
- De contribuer au développement de l'activité des USCBA dans la mise en œuvre des initiatives et de l'organisation de la Fédération,
- D'être en liaison avec les structures confédérales.

TITRE 2 : COMPOSITION

- ARTICLE 3

Les Unions Régionales de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT sont constituées dans chaque région entre tous les syndicats CGT de la Construction du Bois et de l'Ameublement adhérents à la Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT dont le siège est situé au 263 rue de Paris – case 413 – 93514 Montreuil Cedex.

TITRE 3 : RESSOURCES FINANCIERES

- ARTICLE 4

Les ressources de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de

 sont constituées par :

- Une subvention issue de la Commission CADAAF (Commission d'Aide et de Développement à l'Action et à l'Activité Fédérale) sur la base des documents demandés par celle-ci, avant soumission et approbation par la CEF de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT,
- Des dons divers,
- Souscription, tombola, publicité,
- Et, d'une manière générale, toutes ressources autorisées par la loi.

Toutes ces ressources sont obligatoirement portées au compte.

L'assemblée générale annuelle ou une conférence tous les deux ans, arrête et valide les comptes de l'exercice précédent afin de les publier conformément à la loi.

TITRE 4 : CONFERENCE, DIRECTION, ADMINISTRATION

• ARTICLE 5

L'organisme suprême de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de
.....
.....est constitué par la conférence qui se réunit tous les deux ans.

Une conférence extraordinaire peut être convoquée sur demande du Bureau.

La date, le lieu et l'ordre du jour des conférences sont fixés par le Bureau.

L'ordre du jour, propositions de modifications des statuts, rapports et documents permettant à la Conférence de se prononcer sur l'activité régionale ainsi que sur le plan de travail de l'Union Régionale sont adressés au moins 1 mois et demi à l'avance.

• ARTICLE 6

La Conférence régionale est constituée par les membres du Bureau de chaque USCBA composant l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de
.....
.....et tous les représentants de celle-ci dans les organismes paritaires, avec voix consultatives pour ces derniers.

• ARTICLE 7

Les dépenses engagées pour la tenue des conférences sont à la charge de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de
.....

• ARTICLE 8

Le Bureau de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de
.....
.....décide des modalités d'indemnisation des délégués dans l'exercice d'un mandat régional :

- Perte de salaire,
- Frais de voyage,
- Frais de séjour.

• ARTICLE 9

BUREAU

Il est élu par la Conférence, conformément aux présents statuts.

Il est responsable devant la Conférence de son activité, doit lui rendre des comptes et appliquer le plan de travail défini par les Conférences de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de

.....
.....
.....

Les membres de la Commission Exécutive Fédérale sont membres de droit, ainsi que les secrétaires généraux d'USCBA du périmètre.

Les candidats seront proposés par le Bureau des USCBA et devront être adhérents de la CGT depuis deux ans minimum, la Conférence étant souveraine pour admettre des exceptions.

Il se réunit environ 5 fois par an sur convocation du secrétaire.

Le Bureau est chargé entre deux Conférences régionales de la gestion et de l'administration de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT

.....
.....
.....
.....

Toute embauche de personnel politique ou administratif sera décidée en commun avec la Commission Exécutive de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT.

Il établira l'ordre du jour des Conférences ainsi que tous rapports et documents précisés à l'article 5 des présents statuts.

Il élit un Secrétaire Régional et un Secrétaire de la politique financière.

Le Secrétaire Régional est chargé d'impulser, d'organiser et de répartir l'activité de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de

.....
.....
.....

Le Secrétaire de la politique financière est responsable de la tenue des livres de comptes. Il établit le projet de budget, le bilan de la trésorerie et impulse la politique financière régionale afin d'assurer une vie financière correcte à l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de

.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire Régional et le Secrétaire de la politique financière rendront compte devant le Bureau de toutes interventions juridiques, tant en demande qu'en défense.

Les frais de fonctionnement de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de

.....
.....
..... (réunions, transport, assurances, séjours, etc.) sont à sa charge.

• **ARTICLE 10**

COMMISSION FINANCIERE DE CONTROLE

Une Commission Financière de Contrôle est élue par la conférence dans les mêmes conditions que les membres du Bureau de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de

.....
.....
.....

Elle sera de 3 membres dont 1 de chaque département extérieur au département du Secrétaire de la politique financière.

Elle désignera un Président parmi ses membres qui sera chargé de présenter son rapport aux Conférences Régionales.

Elle surveillera la politique financière avec son Secrétaire.

Elle surveillera la régularité des opérations financières en rapport avec le plan de travail décidé par la Conférence et le Bureau, ainsi que le fonctionnement démocratique et statutaire de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de

.....
.....
.....

Elle assistera avec voix consultative aux réunions de Bureau.

• **ARTICLE 11**

PERSONNALITE MORALE ET CIVILE DE L'UNION REGIONALE DE LA CONSTRUCTION DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT CGT DE

.....

Le Secrétaire Régional et le Secrétaire de la politique financière sont habilités pour agir, ester en justice, et représenter l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de

.....
.....
.....

dans tous les actes relatifs à sa vie, son fonctionnement et sa mission, à charge d'en rendre compte au Bureau, conformément à l'article 9 des statuts.

TITRE 5 : INFORMATION, PROPAGANDE, EDUCATION

- ARTICLE 12

Les publications sont :

- Les informations régionales destinées aux USCBA,
- Un journal d'information aux salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement,
- Les tracts, etc.

L'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de
.....
.....
agira pour que tous les militants lisent « LE PEUPLE » et tous les syndiqués la « NVO ».

L'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de
.....
organise des stages de formation syndicale, formation générale et spécialisée en liaison avec la « Formation Syndicale CGT » de la CGT, la CRAM, l'OPPBTP, la Santé au travail et l'Inspection du Travail pour les stages « accidents du travail et maladies professionnelles ».

TITRE 6 : REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

- ARTICLE 13

Les présents statuts sont révisables par la conférence régionale.

Les propositions de modifications devront être soumises dans les formes précisées à l'article 5 des présents statuts.

- ARTICLE 14

La dissolution de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de
.....
..... devra être votée par le 4/5^e des participants à la Conférence spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, les archives, fonds et immeubles restants seront remis à la Fédération Nationale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT pour servir à la reconstitution d'une Union des Syndicats CGT de
.....
..... intervenant dans le secteur de la Construction du Bois et de l'Ameublement.

• ARTICLE 15

Les présents statuts annulent et remplacent ceux adoptés par le congrès ou l'assemblée générale de l'Union Régionale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT

.....
le et déposés sous le
numéro

Ils ont été adoptés par la conférence régionale du

à

Le Président de séance

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire de la
politique financière